

260430

**Ruelle Ste Barbe à Dampremy
Question de Madame la Conseillère Anne Cattiez**

Depuis plusieurs années, de nouvelles constructions pour des habitations ont été réalisées à la rue Ste Barbe à Dampremy. Or, ces bâtiments, quasi terminés depuis des mois sont toujours vides d'occupation et sujet à de fréquents actes de vandalisme.

Il semble que ces bâtiments appartiennent à le Régie foncière.

Pouvez-vous nous donner les raisons de cette inoccupation ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Eric Massin

Les raisons principales de cette inoccupation sont d'ordre technique et juridique :

➤ Technique :

Les impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, télédistribution) n'avaient pas été prévus par l'auteur de projet Monsieur WARIN, dans la première phase des travaux mettant en péril l'occupation des bâtiments actuels.

Pour palier à ce manque, une solution avait été trouvée en interne avec le service travaux du secteur centre pour la réalisation des différentes tranchées. Celles-ci sont actuellement réalisées en partie et pour le reste, nous sommes dans l'attente d'informations relatives aux sociétés d'impétrants.

Une fois ces informations techniques obtenues, le service travaux pourra poursuivre l'ouverture des tranchées et permettre la pose des impétrants.

➤ Juridique :

La réception provisoire des travaux a eu lieu le 10 juin 2008 : le procès-verbal stipulait des malfaçons et des travaux non effectués devaient être réalisés dans un délai de 15 jours. A ce stade donc, les clés des différents bâtiments n'ont pas été mises en possession du service de l'aménagement urbain .

Le 10 juin 2009 avait lieu la réception définitive des travaux : il avait été constaté avec regret que les réserves émises dans le P-V de réception provisoire relatives aux malfaçons et travaux non effectués n'avaient toujours pas été réalisés.

C'est donc lors de cette réception définitive que les services de l'aménagement urbain ont obtenu les clés des différents bâtiments .

Il faut également savoir que pendant toute la période s'écoulant entre la réception provisoire et la réception définitive , de nombreux vols et dégradations ont été commis dans tous les bâtiments. Des mesures d'office d'urgence ont même dû être prises mais se sont révélées insuffisantes.

Suite au travaux non effectués et aux réserves émises actées dans le P-V de réception provisoire, le collège communal a pris en sa séance du 25 août 2009, la décision de refuser la réception définitive et de notifier la décision à l'auteur de projet ainsi qu'à l'entreprise Sequaris .

La décision a été formellement contestée par le conseiller de l'entreprise Sequaris, Maître Delbrassine.

Sur demande de notre conseiller, Maître Fadeur, un nouveau rapport de visite a été établi par le service de l'aménagement urbain afin de constater si tous les travaux non effectués avaient été réalisés. Il en ressort que ceux-ci n'ont pas tous été effectués.

En séance du 2 février dernier, le collège communal prenait position sur le bénéfice du dispositif des conclusions de Maître Fadeur relatives en cette affaire.

En cette même séance, le collège marquait son accord afin que des mesures d'urgence et durables de sécurisation des 4 habitations jusqu'au terme de la mise en service de ces logements soient prises et chargeait le service travaux d'effectuer ces tâches.

Une remise en état en bonne et due forme desdits logements devra bien évidemment être prévue une fois les impétrants posés.

Ensuite, lorsque tous les problèmes et désordres techniques inhérents à ce chantier auront été solutionnés, les services de la Régie foncière pourront prendre en charge soit la mise en location, soit la vente de ces bâtiments.